PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 3 AVRIL 2018

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le mardi 3 avril 2018, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

74-04-2018 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

75-04-2018 **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MOIS DE MARS 2018**

Après lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2018, les élus confirment que ces derniers sont conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les procès-verbaux de mars 2018 soient acceptés tels que rédigés.

76-04-2018 **DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU RAPPORT CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE AU 31 DÉCEMBRE 2017**

77-04-2018 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Dépôt par la directrice générale, madame Isabelle Michaud, du rapport financier pour l'année 2017 et du rapport du vérificateur externe Raymond Chabot Grant Thornton;

Lecture du rapport par madame Audrey Lavoie de chez Raymond Chabot Grant Thornton;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ GUIMOND
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le rapport financier annuel 2017 ainsi que le rapport du vérificateur soient acceptés.

78-04-2018 **NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL NOMME les vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton de La Pocatière pour la vérification de l'exercice financier 2018 de la Municipalité. Tel que mentionné dans l'offre de service du 20 mars 2018, les honoraires pour la vérification seront de 4 040 $, plus taxes, plus 660 $ pour les E/FS consolidés.

79-04-2018 **DÉROGATION MINEURE – 226, CHEMIN HUDON**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot 5 214 501, situé au 226, chemin Hudon;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement n°165 de la Municipalité à l'article 3.2.1 stipule que la largeur minimale pour une rue privée doit être de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur actuelle de la rue est de 8.07 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il manque 6.93 mètres pour être conforme et qu'il est impossible d'agrandir la rue car de chaque côté, il y a des propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° 164 de la Municipalité à l'article 4.2.2.1 mentionne que les hangars ne sont pas permis dans les cours avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.5.2.1 du même règlement stipule que la marge de recul avant minimale est établie à 7,5 mètres pour tout bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant actuelle du hangar est de 4.64 m. et qu'il manque 2.86 mètres pour être conforme;

CONSIDÉRANT QUE le hangar existe depuis plus de 30 ans, avant même que Monsieur Bonenfant achète la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne semble occasionner aucun préjudice majeur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 5 214 501 situé au 226, chemin Hudon;

QUE cette dérogation soit acheminée à l'arpenteur, M. Guy Marion, afin que ce hangar ainsi que la rue privée soient considérés conformes.

80-04-2018 **DEMANDE D'APPROBATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION**.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière.

81-04-2018 **LOCATION D'UN TRACTEUR POUR SAISONS HIVERNALES - ANNÉES 2018, 2019, 2020, 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette de louer un tracteur dans le but d'effectuer le déneigement hivernal de la période du 1er décembre au 15 avril des années 2018, 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la secrétaire-trésorière est autorisée à procéder à une demande de soumission sur appel d'offres pour la location d'un tracteur dans le but d'effectuer le déneigement hivernal des chemins municipaux.

du 1er décembre 2018 au 15 avril 2019
du 1er décembre 2019 au 15 avril 2020
du 1er décembre 2020 au 15 avril 2021

82-04-2018 **AVIS DE MOTION – RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU « BRANCHE DE LA MONTAGNE POINTUE DU COURS D'EAU MARIUS-MARTIN », « BRANCHE 15 DE LA RIVIÈRE ST-JEAN » ET « LIFA-ROULEAU »**

AVIS DE MOTION EST, par les présentes, donné par le conseiller Hubert Gagné-Guimond, à l'effet qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro 345 concernant la répartition des coûts des travaux effectués dans les cours d'eau « Branche de la Montagne Pointue du cours d'eau Marius-Martin », « Branche 15 de la rivière St-Jean » et « Lifa-Rouleau ».

83-04-2018 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 345 – TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU**

REGLEMENT N° 345

RÈGLEMENT n° 345 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES COURS D'EAU « BRANCHE DE LA MONTAGNE POINTUE DU COURS D'EAU MARIUS-MARTIN », « BRANCHE 15 DE LA RIVIÈRE ST-JEAN » ET « LIFA-ROULEAU » ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans les cours d'eau énumérés ci-haut;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce conseil tenue le 03 avril 2018, par le conseiller Hubert Gagné-Guimond;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT portant le numéro 345 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :

8 473 $ pour les cours d'eau : Branche 15 de la rivière St-Jean, Lifa-Rouleau et Branche de la Montagne Pointue du cours d'eau Marius Martin.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX
La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX
Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Laquelle taxe sera faite par une supplémentaire de 2018 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2018.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

84-04-2018 **AFFECTATION DANS UN SURPLUS RÉSERVÉ**

CONSIDÉRANT QU'AU 31 décembre 2017, les états financiers présentent un surplus non affecté de 148 674 $;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière affecte dans un surplus réservé aux équipements de voirie un montant de 48 000 $.

85-04-2018 **ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 215 287**

CONSIDÉRANT QUE pour le projet d'aqueduc et d'égout de la Route 132 et du Carré St-Louis, nous avons besoin d'installer un surpresseur pour desservir une maison de la rue Lavoie et trois maisons de la rue Horizon;

CONSIDÉRANT QUE sans ce surpresseur ces maisons ne pourraient pas être reliées au réseau d'aqueduc et d'égout de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi par les ingénieurs n'appartient pas à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons besoin d'une partie de ce lot pour une superficie totale de 3 237 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une promesse d'achat avec les propriétaires du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ PROCÈDE à l'engagement de l'arpenteur Guy Marion afin de procéder à l'arpentage de ce terrain et mandate le notaire Louis Garon pour rédiger le contrat d'achat.

86-04-2018 **AVIS DE MOTION – ABROGATION D'ANCIENS RÈGLEMENTS**

AVIS DE MOTION est, par la présente donné par la conseillère Martine Hudon à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n° 346, concernant l'abrogation des anciens règlements suivants :

Règlement 84 : Concernant l'entretien des chemins d'hiver en 1961

Règlement 84-A : Amendant le règlement n° 84 « Entretien des chemins d'hiver »

Règlement 85 : Refondant tous les règlements concernant les licences, permis ou taxes de commerces

Règlement 97 : Décrétant l'ouverture du chemin neuf au 3ième Rang Ouest

Règlement 98 : Cédant la partie de l'ancien chemin 3ième Rang

Règlement 99 : Cédant la partie de l'ancien chemin 3ième Rang

Règlement 101 : Lumières de rue

Règlement 101-A : Amendements au règlement 101 « Lumières de rue »

Règlement 103 : Amendant règlement 75 « Lieu & Nombre de bureau de votation »

Règlement 107 : Cédant la partie de l'ancienne Route 2A

Règlement 108 : Cour municipale

Règlement 109 : Taxes de commerce

Règlement 111 : Imposition d'un permis sur les roulottes ou maisons mobiles

Règlement 114 : Décrétant la fermeture d'une partie de l'ancienne Route 2

Règlement 120 : Décrétant la fermeture d'une partie de l'ancienne Route 2A

Règlement 126 : Création d'une commission de loisirs socioculturels

Règlement 131 : Décrétant la fermeture de l'ancienne Route 2

Règlement 132 : Ouverture des chemins en 1981

Règlement 141 : Règlement ayant pour objet d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer des dépenses budgétaires et de passer des contrats au nom de la Corporation relativement à certaines dépenses incompressibles

Règlement 144 : Entretien du réseau d'égouts des arpents verts

Règlement 145 : Concernant l'administration du réseau d'égout connu sous le nom de réseau d'égout des Arpents Verts

Règlement 146 : Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la confection des plans et règlements d'urbanisme entre les municipalités

Règlement 148 : Règlement relatif à l'application de la Loi 84 ''Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics''

Règlement 151 : Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et les municipalités

Règlement 152 : Établissement et maintien de bibliothèques publiques gratuites

Règlement 156 : Règlement décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie désaffectée de la Route 132

Règlement 170 : Concernant la période d'épandage des fumiers et les distances minimales des habitations voisines où les fumiers devront être épandus dans la Municipalité

Règlement 175 : Visant à conclure une entente avec la Ville de La Pocatière relative à l'entretien en hiver et en été des chemins mitoyens

Règlement 177 : Décrétant une remise annuelle sur les cartes familiales et individuelles des citoyens

Règlement 199 : Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1)

Règlement 200 : Règlement pour la création d'un centre de réponses des appels d'urgence 9-1-1 par adjudication d'un contrat

Règlement 202 : Visant à modifier le règlement de zonage numéro 164 de la Municipalité de manière que puisse être diminuées les marges de recul latérales de 4 mètres à 2 mètres en zones agricoles et agro forestières

Règlement 203 : Règlement concernant la circulation des véhicules lourds sur le pont du chemin Hudon

Règlement 213 : Décrétant qu'à l'avenir les taxes foncières, autres taxes municipales et les compensations municipales pourront être payées en trois versements et fixer le taux de pénalité sur les arrérages

Règlement 215 : Visant à modifier le règlement n° 164 en ajoutant le groupe Industrie II dans la zone MiA 2

Règlement 239 : Visant à modifier le règlement de zonage numéro 164 principalement en ajoutant le groupe commerce et service III dans la zone MiA 5

Règlement 252 : Visant à modifier le règlement n° 151 pour déterminer la rémunération à être versée aux officiers et pompiers agissant dans le cadre de l'entente relative au plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et à abroger le règlement 158

87-04-2018 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 346 – ABROGATION D'ANCIENS RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger certains règlements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Martine Hudon, à la séance ordinaire du 3 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT numéro 346, lequel règlement décrète et statut ce qui suit :

ARTICLE 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2
Abrogation complète des règlements suivants :

Règlement 84 : Concernant l'entretien des chemins d'hiver en 1961

Règlement 84-A : Amendant le règlement n° 84 « Entretien des chemins d'hiver »

Règlement 85 : Refondant tous les règlements concernant les licences, permis ou taxes de commerces

Règlement 97 : Décrétant l'ouverture du chemin neuf au 3ième Rang Ouest

Règlement 98 : Cédant la partie de l'ancien chemin 3ième Rang

Règlement 99 : Cédant la partie de l'ancien chemin 3ième Rang

Règlement 101 : Lumières de rue

Règlement 101-A : Amendements au règlement 101 « Lumières de rue »

Règlement 103 : Amendant règlement 75 « Lieu & Nombre de bureau de votation »

Règlement 107 : Cédant la partie de l'ancienne Route 2A

Règlement 108 : Cour municipale

Règlement 109 : Taxes de commerce

Règlement 111 : Imposition d'un permis sur les roulottes ou maisons mobiles

Règlement 114 : Décrétant la fermeture d'une partie de l'ancienne Route 2

Règlement 120 : Décrétant la fermeture d'une partie de l'ancienne Route 2A

Règlement 126 : Création d'une commission de loisirs socioculturels

Règlement 131 : Décrétant la fermeture de l'ancienne Route 2

Règlement 132 : Ouverture des chemins en 1981

Règlement 141 : Règlement ayant pour objet d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer des dépenses budgétaires et de passer des contrats au nom de la Corporation relativement à certaines dépenses incompressibles

Règlement 144 : Entretien du réseau d'égouts des arpents verts

Règlement 145 : Concernant l'administration du réseau d'égout connu sous le nom de réseau d'égout des Arpents Verts

Règlement 146 : Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à la confection des plans et règlements d'urbanisme entre les municipalités

Règlement 148 : Règlement relatif à l'application de la Loi 84 ''Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics''

Règlement 151 : Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et les municipalités

Règlement 152 : Établissement et maintien de bibliothèques publiques gratuites

Règlement 156 : Règlement décrétant la fermeture et l'abolition d'une partie désaffectée de la Route 132

Règlement 170 : Concernant la période d'épandage des fumiers et les distances minimales des habitations voisines où les fumiers devront être épandus dans la Municipalité

Règlement 175 : Visant à conclure une entente avec la Ville de La Pocatière relative à l'entretien en hiver et en été des chemins mitoyens

Règlement 177 : Décrétant une remise annuelle sur les cartes familiales et individuelles des citoyens

Règlement 199 : Règlement imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1)

Règlement 200 : Règlement pour la création d'un centre de réponses des appels d'urgence 9-1-1 par adjudication d'un contrat

Règlement 202 : Visant à modifier le règlement de zonage numéro 164 de la Municipalité de manière que puisse être diminuées les marges de recul latérales de 4 mètres à 2 mètres en zones agricoles et agro forestières

Règlement 203 : Règlement concernant la circulation des véhicules lourds sur le pont du chemin Hudon

Règlement 213 : Décrétant qu'à l'avenir les taxes foncières, autres taxes municipales et les compensations municipales pourront être payées en trois versements et fixer le taux de pénalité sur les arrérages

Règlement 215 : Visant à modifier le règlement n° 164 en ajoutant le groupe Industrie II dans la zone MiA 2

Règlement 239 : Visant à modifier le règlement de zonage numéro 164 principalement en ajoutant le groupe commerce et service III dans la zone MiA 5

Règlement 252 : Visant à modifier le règlement n° 151 pour déterminer la rémunération à être versée aux officiers et pompiers agissant dans le cadre de l'entente relative au plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et à abroger le règlement 158

ARTICLE 3
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Sainte-Anne-de-la-Pocatière

_____ _____

Maire Secrétaire-trésorière

88-04-2018 **APPUI À LA MRC DE MATAPÉDIA SUR UNE DEMANDE AU DGEQ POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DE FORMATION ADAPTÉES À L'ÉLECTION À LA PREFECTURE**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska procède à l'élection du préfet au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de *Loi sur l'organisation territoriale municipale;*

ATTENDU QUE la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections municipales locales et celle de la MRC;

ATTENDU QUE la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral;

ATTENDU QUE les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées;

ATTENDU QUE la nécessité pour les présidents d'élection locaux et des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en œuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élection;

ATTENDU QUE la demande d'appui de la MRC de la Matapédia;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière appuie la MRC de la Matapédia et demande au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir dès 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales;

QUE le conseil municipal demande que lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

QUE le conseil municipal transmette une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire de la MRC de Kamouraska.

89-04-2018 **SERVICE EN DROIT MUNICIPAL – BTLP, AVOCATS**

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux qui attend la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière dans la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE ce service permettrait à la Municipalité d'avoir un contact direct avec des avocats afin d'obtenir des conseils juridiques dans un délai très rapide;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à cet intéressant service de consultation annuelle en droit municipal au prix de 400 $ plus taxes, offert par la firme BTLP, avocats.

90-04-2018 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINANCIÈRE POUR LA POURSUITE DES CONFÉRENCES MATINALES POUR LES 55 ANS ET PLUS**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la famille et des personnes aînées de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, en partenariat avec la Municipalité, organise les conférences matinales pour les 55 ans et plus depuis quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit au plan d'action de la Politique pour les familles et les personnes aînées 2017-2022 de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE ces conférences sont présentées une fois par mois, de septembre à mai, à l'Auberge Cap Martin et qu'une trentaine de personnes, pas toujours les mêmes, y participent;

CONSIDÉRANT QUE ces conférences abordent plusieurs sujets d'intérêt pour les personnes aînées et permettent aux participants de créer de nouveaux liens, de briser l'isolement et d'en apprendre davantage sur un sujet particulier et les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le budget de ce projet est estimé à 3 600 $ pour 2018-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité autorise Monsieur Sébastien Tirman, agent de développement, à déposer une demande de financement auprès de la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière pour un montant de 500 $.

91-04-2018 **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai;

CONSIDÉRANT QUE le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la Municipalité et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

92-04-2018 **AUTORISATION DE CIRCULER – GRAND TOUR DESJARDINS 2018**

CONSIDÉRANT l'activité « Grand Tour Desjardins » qui se tiendra le samedi 4 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes participant à ce défi sillonneront les routes de notre municipalité;

CONSIDÉRANT la demande des organisateurs de nommer un représentant de notre municipalité à contacter en cas d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ NOMME monsieur Colin Bard représentant de la municipalité à contacter en cas d'urgence et **AUTORISE** les organisateurs du « Grand Tour Desjardins » avec leurs cyclistes à circuler sur les routes de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

93-04-2018 **RELAIS POUR LA VIE 2018 – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER DE LA POCATIÈRE – NUIT POUR AMASSER DES FONDS POUR LA CAUSE DU CANCER**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPORTER notre contribution financière de 100 $ à la Société canadienne du cancer pour le Relais pour la Vie de La Pocatière qui se tiendra dans la nuit du 2 au 3 juin 2018.

94-04-2018 **POLYVALENTE LA POCATIÈRE – GALA PLÉIADE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 70 $ à la Polyvalente La Pocatière à l'occasion de leur Gala Pléiade le vendredi 08 juin 2018.

95-04-2018 **BASEBALL MINEUR DE LA POCATIÈRE – DEMANDE DE COMMANDITE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise un don de 75 $ au Baseball mineur de La Pocatière pour leur saison 2018.

96-04-2018 **RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP DE LA SADC DU KAMOURASKA**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE renouveler notre adhésion à la SADC du Kamouraska pour 2018-2019 au coût de 30 $.

97-04-2018 **ADHÉSION 2018-2019 À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-ST-LAURENT**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADHÉRER à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent au coût de 150 $.

98-04-2018 **FABRIQUE DE SAINTE-ANNE – DON**

CONSIDÉRANT la demande de don reçu de la part de monsieur, Pierre Coenen, président de l'Assemblée (Conseil) de Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE le toit de la chapelle de la cathédrale de Ste-Anne-de-la-Pocatière est fissuré et nécessite un remplacement;

CONSIDÉRANT QUE cinq fenêtres de locaux occupés du presbytère sont à changer;

CONSIDÉRANT la valeur des travaux estimée à 40 000 $;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPORTER notre contribution financière au montant de 1 000 $ à la Fabrique de Sainte-Anne pour l'exécution de ces travaux.

99-04-2018 **LA TRAVERSÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil autorise une commandite de 75 $ à l'organisme La Traversée pour leur activité de financement le 5 mai prochain.

100-04-2018 **SERVICES KAM-AIDE INC. – PARTENARIAT FINANCIER**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE soutenir financièrement le Services Kam-Aide inc. pour un montant de 200 $ pour leur souper ainsi que leur soirée festive liée à leur 25 e anniversaire de fondation. Un plan de visibilité a été conçu selon le partenariat choisi.

101-04-2018 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **126 877.57 $**. La secrétaire-trésorière confirme que la municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses. Les factures ici-bas s'ajoutent au montant à payer;

1. Salaire brut du mois – Mars 2018	38 020.64 $
2. Ministère du revenu du Québec – Déduction à la source	9 949.45 $
3. Revenu Canada – Déduction à la source	3 842.64 $
4. Wolters Kluwer – Renouvellement	617.40 $

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCES

1. Les municipalités membres de la MMQ bénéficient maintenant d'une protection gratuite dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire.
2. Remerciements – Relais pour la vie 2017.
3. Lettre de remerciement – Action Chômage Kamouraska Inc.
4. Assemblée générale – Action chômage Kamouraska Inc.
5. Demande pour une conformité de terrain MIA 1 – Samuel Lizotte et Samantha Jalbert.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

1. Rappel de la soirée Hommage aux bénévoles – 18 avril 2018.

102-04-2018 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON,
la levée de l'assemblée à 20 h 59.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 3 AVRIL 2018

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Double Impect	*Ménage mars*	431.16 $
RJF Roussel	*Location de tracteur - Mars*	1 494.67 $
Auberge Cap Martin	*Conférence mars*	435.20 $
Great West	Assurances avril	214.75 $
Hydro-Québec	Éclairage des rues	125.00 $
Hydro-Québec	Gare-Station	277.47 $
Hydro-Québec	Administration	870.28 $
Hydro-Québec	Parc	47.74 $
Hydro-Québec	Égout	80.80 $
Bell Canada	Administration	432.48 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	39.00 $
Visa Desjardins	Formation, repas, essence, FÉV.	1 184.49 $
Bertin Pelletier	Déplacement et repas - formation	186.75 $
Isabelle Michaud	Cotisation à l'Ordre des CPA	1 096.26 $
Bertin Pelletier	Cellulaire - Hiver	100.00 $
Virgin Mobile	Cellulaire - maire	46.52 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**7 062.57 $**
DÉPENSES COURANTES		
9348-4707 QUÉBEC INC.	Bâton pour drapeau signaleur	6.90 $
SERVICES SANITAIRES ROY	Récupération	629.00 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS	Mise à jour - Ouvrages routiers	109.68 $
PRAXAIR CANADA INC.	Location de bouteilles	102.42 $
LES ÉQUIPEMENTS PIERRE-	Garde protection et sabot 3 trous	259.73 $
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	7 043.59 $
BERTHELET AUBUT INC.	Installation armoires bureau Martin	735.84 $
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	465.65 $
NETTOYEUR DAOUST/FORGET	Nettoyage 4 salopettes	36.56 $
GROUPE DYNACO	Sterling, souffleur, bâtiment, etc.	991.23 $
LOCATION J C HUDON INC	Sterling, Articles de sécurité, etc.	1 138.89 $
GARAGE S LEMIEUX	Réparation pick up Ram	867.28 $
PNEUS LEVESQUE	Roues du sterling	57.49 $
G LEMIEUX ET FILS INC	Abrasif + transport	2 086.61 $
BUROPLUS LA POCATIERE	Fourniture de bureau et contrat	566.53 $
CARQUEST LA POCATIERE	Sterling, outil et Quincaillerie	363.73 $
IDC INFORMATIQUE	Sauvegarde + Assistance Martin	109.80 $
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	Location toilette boisé Beaupré	143.72 $
PROPANE SELECT	Propane	504.62 $
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement	80.08 $
CARREFOUR DU CAMION R.D.L	Pièces pour le sterling	143.52 $
COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Zones dangereuses	153.00 $
R.M.G. PREVENTION	Graisse et lubrifiant	222.02 $
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	3 491.56 $
MACPEK INC.	Chambre à air pour sterling	22.38 $
JEANNOT DUBÉ	Sirop pour activité du 11 mars	150.00 $
MRC DE KAMOURASKA	Quote-part, Km inspecteur etc.	72 503.53 $
GROUPE ULTIMA INC.	Prime d'assurance 2018-2019	26 810.00 $
FEDERATION QUEBECOISE	Envoi dicom	19.64 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**119 815.00 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**126 877.57 $**